

<http://enseignants.se-unsa.org/Classe-exceptionnelle-des-enseignants-d-EPS-valorisation-de-certaines-fonctions>



Classe exceptionnelle des enseignants d'EPS : valorisation de certaines fonctions

- Je suis... - Prof d'EPS - Carrière -
Date de mise en ligne : jeudi 15 juin 2017

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les textes réglementaires créant la classe exceptionnelle pour les Peps et Agrégés d'EPS à partir de septembre 2017 ont été publiés.

Certaines fonctions, exercées pendant huit ans au cours de la carrière, seront valorisées pour un passage à la classe exceptionnelle. Les collègues remplissant les conditions ci-dessous représenteront 80% des promus.

Quelles sont les fonctions valorisées ?

- Exercice en éducation prioritaire
- Conseiller pédagogique EPS
- Directeur départemental ou régional UNSS
- Formateur académique
- Exercice dans l'enseignement supérieur, post bac

Quelle est la durée minimum ?

Pour être valorisées, les fonctions doivent avoir été exercées pendant huit années au cours de la carrière. Il n'y a pas nécessité d'exercer une de ces fonctions au moment d'examen pour le passage à la classe exceptionnelle. Les durées de fonctions différentes exercées sont cumulables.

Faut-il déjà être à la hors-classe pour prétendre à la classe exceptionnelle ?

Oui, il faut être classé à l'échelon 3 minimum de la hors classe.

Comment être promu.e ?

Pendant une période transitoire de quatre ans, il faudra en faire la demande et justifier, notamment, les huit ans d'exercice sur les fonctions valorisées. Les modalités et le calendrier de dépôt de candidature, ainsi que les éléments de barème, seront fixés ultérieurement.